



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du vendredi, 26 juin 2026 tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 13 h 28.

Avis de convocation : conformément aux articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), un avis de convocation pour la présente séance fut signifié à tous les membres du conseil.

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

District 2 - Catherine Larivière

District 3 - Jude Boucher

District 4 - Manon Champagne

District 5 - Daniel Magnan

Sont absents :

District 1 - Sylvie Daigle

District 6 - Frédéric Provencher

Sont également présentes :

Mme Caroline Chrétien, directrice générale

M^e Kathy Gauthier, greffière

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

2026-06-213

2 - Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - Adoption de l'ordre du jour

3 - Projet de logements abordables - Modification de l'acte de vente



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

4 - Retrait du domaine public municipal et autorisation de céder les lots 6 637 868 et 2 998 043 du cadastre du Québec à la Société Accès Patrimmo

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-06-214

3 - Projet de logements abordables - Modification de l'acte de vente

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-12-414 prévoyait la vente des lots
6 637 868 et 2 998 043 du cadastre du Québec à la Société Accès Patrimmo :

- lot 2 998 043 du cadastre du Québec (926, rue Royale), d'une superficie de
2 294,60 m²;
- lot 6 637 868 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 943,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a accepté de vendre le lot 2 998 043 du
cadastre du Québec pour un montant de 60 000,00 \$, plus les taxes applicables,
conformément aux conditions prévues à la promesse d'achat étant entendu que le
paiement complet du prix de vente de ce lot devait être effectué au plus tard dans les
30 jours suivant la signature de l'acte de vente, à défaut de quoi la vente sera résolue
de plein droit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a accepté de vendre le lot 6 637 868 du
cadastre du Québec pour un montant de 900 509,17 \$, plus les taxes applicables, et
ce, conformément aux conditions plus amplement décrites à la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QU'UN acte de vente est intervenue entre la Ville de Malartic et
la société Accès Patrimmo et publié au Registre foncier du Québec sous le numéro
30 068 699;

CONSIDÉRANT QUE cet acte de vente prévoit notamment une vente sans garantie
légale, un droit de rétrocession en faveur de la Ville ainsi que la prise en compte d'un
investissement municipal de 647 000 \$ dans la contribution financière du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'habitation abordable Québec exige, pour
l'admissibilité du projet notamment, que les immeubles soient vendus avec la
garantie légale et prévoit que les coûts de décontamination, de démolition ou de
remise en état assumés par une municipalité ne peuvent être comptabilisés dans la
contribution financière du milieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'acte de vente afin de le rendre
conforme aux exigences du Programme d'habitation abordable Québec, notamment :

- en prévoyant que la vente des immeubles est consentie avec la garantie
légale;
- en retirant de la contribution financière du milieu l'investissement de
647 000 \$ effectué par la Ville de Malartic pour la démolition et la remise en
état de l'immeuble portant le lot 2 998 043 du cadastre du Québec;
- en retirant le droit de rétrocession prévu à l'acte de vente.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, un acte rectificatif modifiant l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 30 068 699, afin d'y apporter les modifications nécessaires pour assurer la conformité du projet au Programme d'habitation abordable Québec;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la mainlevée du droit de rétrocession prévu l'acte de vente publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 30 068 699;

QUE les frais relatifs à la préparation et à la publication de cet acte rectificatif soient assumés par l'acquéreur.

Adoptée.

2026-06-215

4 - Retrait du domaine public municipal et autorisation de céder les lots 6 637 868 et 2 998 043 du cadastre du Québec à la Société Accès Patrimmo

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2025-12-414, le conseil municipal autorisait la signature d'un acte de vente en faveur de la Société Accès Patrimmo des lots 6 637 868 et 2 998 043 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 916 du *Code civil du Québec* et 29.16 de la *Loi sur les cités et villes*, les biens du domaine public de la municipalité sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser le changement de vocation de ces lots et les verser dans son domaine privé afin d'en permettre l'aliénation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal change la vocation des lots 6 637 867 et 2 998 043 du cadastre du Québec, afin qu'ils ne soient plus affectés à l'utilité publique et qu'ils soient versés dans le domaine privé de la Ville;

QUE le conseil municipal ratifie la vente de lots 6 637 868 et 2998 043 et l'adoption de la résolution 2025-12-414 à toutes fins que de droit;

Adoptée.

2026-06-216

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 13 h 34

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Adoptée.

MARTIN FERRON
MAIRE

M^{me} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE